

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016
A 19 HEURES 00
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 17 octobre 2016 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire ;
M. Jean-Paul HOURNON,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Patrick ALLARD,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Freddy DELVAL,
Adjoints ;
M. Jean-Michel CHOTIN,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Jean-Luc JOUVENEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Dimitri WIDIEZ,
Mme Lise WIDIEZ,
Mme Elise SALPETRA,
Mme Josyane BRIDOUX,
M. Jean-Pierre STOBIECKI,
Mme Véronique LEGRAND,
M. Victor GUERIN,
M. Vincent CAMPISANO,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, Mme Johanne MASCLET (procuration à Monsieur Christophe DUMONT,
excusés Maire, du 17 octobre 2016), M. Didier CARREZ (procuration à M. Jean-Paul
représentés : HOURNON du 17 octobre 2016), **Adjoints ;** Mme Fatima LESPAGNOL
(procuration à M. Henri JARUGA du 17 octobre 2016),
Conseillère municipale.

Etaient absents
excusés et non Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY,
représentés : **Conseillers municipaux.**

Etait absent non
excusé et non
représenté : M. Daniel POULAIN, **Conseiller municipal.**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommée secrétaire de séance.

Préalablement à l'analyse de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre fin, de manière anticipée, au détachement d'un agent de la Commune sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Il rappelle au Conseil municipal, qu'en la matière, les statuts n'imposent aucun formalisme et que la jurisprudence administrative précise que la formalité de l'annonce en Conseil municipal est impérative dans le cadre de la procédure de fin anticipée de détachement sur un emploi fonctionnel mais que la question n'a pas à être inscrite à l'ordre du jour et qu'elle n'a pas à faire l'objet d'un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016, **à l'unanimité des 29 membres présents et représentés.**

N'OPÈRE aucune remarque sur l'état des décisions directes.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par le Maire pour les commerces de détail, détaillé comme suit :

- 15 janvier 2017,
- 30 avril 2017,
- 11 juin 2017,
- 2 juillet 2017,
- 27 août 2017,
- 3 septembre 2017,
- 26 novembre 2017,
- 3 décembre 2017,
- 10 décembre 2017,
- 17 décembre 2017,
- 24 décembre 2017,
- 31 décembre 2017 ;

RAPPELLE que le présent avis peut faire l'objet d'un déferé préfectoral dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et **PRECISE** que l'acte administratif pris sur le fondement de cet avis sera susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les mêmes conditions devant le Tribunal administratif de Lille.

2) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Madame Josyane BRIDOUX n'ayant pas pris part au vote,

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au CDG59 présentée par le Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

3) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

ABROGE les délibérations susvisées en ce qu'elles créent un tarif erroné pour la copie de documents d'archives municipales ;

DECIDE de créer un tarif relatif à la reproduction, en vue de communication, de documents administratifs archivés au service des archives municipales ;

DECIDE de créer un tarif relatif à la reproduction, en vue de communication, de documents administratifs ;

DECIDE que le coût de reproduction sera fixé comme suit :

- **0,18 euro** par page de format A4 en impression noir et blanc,
- **1,83 euro** pour une disquette,
- **2,75 euro** pour un cédérom ;

RAPPELLE qu'outre la création de la présente tarification, le Code de patrimoine prévoit un droit s'élevant à 3 euros par unité d'opération pour la certification d'acte et/ou le visa pour authentification et, que ce montant s'ajoute au coût de reproduction des documents, par unité d'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

II/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

4) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques, commerce et artisanat ;

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

III/ POLITIQUE DE LA VILLE, VIE DES QUARTIERS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

5) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

VALIDE le principe d'une évaluation du fonctionnement des conseils de quartiers ;

DECIDE qu'elle prendra la forme d'un bilan présenté en Assemblée Générale des conseils de quartiers avant qu'il n'en soit rendu compte en Conseil municipal ;

PREND ACTE du premier bilan du fonctionnement des conseils de quartiers.

IV/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

6) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

PRECISE que la participation financière que le Département versera à la Commune de Sin-le-Noble pour l'année 2015/2016 s'élèvera à **27 762 euros**, conformément à la délibération de la Commission permanente du 04 juillet 2016 ;

DECIDE de reconduire la convention avec le Département du Nord pour l'utilisation des salles de sports municipales par le collège Anatole France, afin de formaliser la participation financière du Département pour cette occupation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière du Département pour l'occupation des salles de sport municipales par le Collège Anatole France et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

V/ VIE ASSOCIATIVE

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATTRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE À LA VIE ASSOCIATIVE, AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT :

7) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Pascal DAMBRIN n'ayant pas pris part au vote,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 800,00 euros à l'association «Comité des Fêtes des Epis » ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 6748.

VI/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

8) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

APPROUVE le principe d'accueillir, au sein de la Commune de Sin-le-Noble des mineurs à l'encontre desquels des mesures de réparation pénale ont été prononcées, soit en alternative aux poursuites, soit au titre d'une condamnation pénale ;

DECIDE que la Commune, pour mettre en œuvre ces mesures sera associée d'une part au Service public de la protection judiciaire de la jeunesse et d'autre part aux associations de droit privé régulièrement habilitées ;

PRECISE que ce partenariat sera mis en œuvre dans une convention spécifique à chaque jeune entre d'une part la Commune et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse territorialement compétente et d'autre part entre la Commune et toute association régulièrement habilitée ;

RAPPELLE que chaque cas d'espèce individualisé dans la convention spécifique pouvant prendre la forme d'une fiche liaison sera l'objet de précisions *ad hoc*, en vue de déterminer les rôles et obligations de chacun des intervenants dans le processus de mise en œuvre de la mesure individuelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette action et, notamment à signer les documents y afférente ;

RAPPELLE que les dépenses générées dans le chef de la collectivité prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

VII/ URBANISME, FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

- 9) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**
DECIDE d'approuver l'application des dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de révision du POS sous forme de PLU actuellement en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

- 10) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

CONSTATE la désaffectation des immeubles bâtis et non bâtis, sis aux Epis cadastrés section AB n°274, 275 et 360 (Ecole Paul Cézanne) et AB n°282 (Ecole Jean-Baptiste Corot) appartenant ou assimilés au domaine public communal ;

APPROUVE le déclassement desdites parcelles afin de les incorporer au domaine privé communal en vue d'en optimiser sa gestion ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

- 11) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

CONSTATE la désaffectation des immeubles bâtis et non bâtis, sis aux Epis, rue Paul Gauguin cadastrés section AB n°253, 254, 323 et 326 (ancienne école Henri Matisse) appartenant ou assimilés au domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 22h25.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 24 OCTOBRE 2016 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT